Nations Unies E/CN.18/SS/2009/L.1

Conseil économique et social

Distr. limitée
16 octobre 2009
Français
Original : anglais

Forum des Nations Unies sur les forêts
Séance spéciale de la neuvième session
New York, 30 octobre 2009
Point 2 de l'ordre du jour provisoire*
Moyens de mise en œuvre d'une gestion durable des forêts

Projet de résolution présenté par les cofacilitateurs Boen Purnama (Indonésie) et Hans Hoogeveen (Pays-Bas) à l'issue de consultations officieuses

Moyens de mise en œuvre d'une gestion durable des forêts

Le Forum des Nations Unies sur les forêts,

Rappelant la résolution 62/98 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 2007, dans laquelle l'Assemblée a adopté l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts,

Réaffirmant l'engagement envers le partenariat mondial pour le développement énoncé dans la Déclaration du Millénaire[1], le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement[2], le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)[3] et le Document final du Sommet mondial de 2005[4],

Réaffirmant également l'attachement des États Membres à la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement[5], notamment au fait que les États ont, conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international,

---

* E/CN.18/SS/2009/1.

1 Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

2 *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

3 *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

4 Voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

5 *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

09-56383 (F) 201009 201009

Merci de recycler

le droit souverain d'utiliser leurs propres ressources conformément à leurs politiques en matière d'environnement et de développement, et la responsabilité de veiller à ce que les activités qui relèvent de leur juridiction ou de leur contrôle ne portent pas atteinte à l'environnement d'autres États ou de régions situées au-delà des limites de leur juridiction nationale, aux responsabilités communes mais différenciées des pays, telles qu'énoncées au principe 7 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement,

Rappelant la résolution 2007/40 du Conseil économique et social, dans laquelle le Conseil a décidé d'élaborer et d'examiner, en vue de son adoption à la huitième session du Forum, un mécanisme financier mondial volontaire/une approche par portefeuille/un cadre de financement des forêts pour tous les types de forêts, visant à mobiliser des montants considérablement accrus de ressources financières nouvelles et additionnelles de toutes provenances, sur la base des approches utilisées actuellement et des approches novatrices qui sont mises au point, en tenant également compte des évaluations et révisions des mécanismes financiers en place, pour appuyer une gestion durable des forêts, la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et l'application d'un instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts,

Soulignant que la gestion durable des forêts contribue pour une très large part à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, en ce qui concerne en particulier l'élimination de la pauvreté et la préservation de l'environnement, et à soutenir les efforts déployés à l'échelle mondiale pour lutter contre le changement climatique et la désertification, et assurer la préservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, de même que de nombreux autres avantages permettant d'améliorer les moyens de subsistance des populations,

Soulignant également que la mise en œuvre effective de la gestion durable des forêts exige des ressources adéquates, notamment des moyens de financement ainsi qu'un développement des capacités et un transfert de technologies respectueuses de l'environnement, et reconnaissant en particulier la nécessité de mobiliser des ressources financières accrues, notamment auprès de sources nouvelles, pour les pays en développement, y compris en Afrique, les pays les moins avancés, les pays sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays en transition,

Reconnaissant l'insuffisance du financement de toutes provenances actuellement affecté à la gestion durable des forêts et la nécessité de mobiliser d'urgence des ressources financières nouvelles et additionnelles de toutes provenances à cette fin, en particulier pour la réalisation des quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts, et l'application effective de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts, compte tenu des besoins particuliers et des spécificités de l'Afrique, des pays les moins avancés, des pays à faible couvert forestier, des pays à couvert forestier dense, des pays à couvert forestier dense et à faible taux de déboisement, des pays à couvert forestier moyen et des petits États insulaires en développement,

Notant que les États Membres, et en particulier les pays en développement et les pays en transition, ont des difficultés à accéder à un financement en vue d'une gestion durable des forêts, et soulignant à ce sujet qu'il est nécessaire de simplifier

et de définir plus précisément les procédures correspondantes et de faciliter l'accès à ces fonds,

Reconnaissant qu'il est indispensable d'élever le rang de priorité accordé au secteur forestier par tous les États Membres,

Soulignant qu'il est essentiel de créer des conditions effectives propices aux investissements, y compris aux investissements privés, dans la gestion durable des forêts, et qu'il est nécessaire de soutenir les efforts des pays dans ce domaine,

Notant que la communauté internationale, les gouvernements, le secteur privé et les autres parties intéressées se sont efforcés de mobiliser des ressources nouvelles et additionnelles, afin de relever les principaux défis socioéconomiques et environnementaux au cours des dernières années, y compris en vue d'une gestion durable des forêts, et qu'il est indispensable de poursuivre activement ces efforts,

Soulignant les effets négatifs de la crise financière et économique actuelle sur les forêts et les moyens de subsistance des populations, et faisant observer que le financement d'une mise en œuvre effective de la gestion durable des forêts, de toutes provenances, contribue de manière décisive à renforcer la résilience dans de nombreux pays, en particulier dans les pays en développement,

Réaffirmant que chaque pays assume la responsabilité principale de son propre développement et qu'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et des stratégies nationales de développement dans la réalisation d'une gestion durable des forêts, et soulignant que les efforts déployés par les pays devraient être complétés par des programmes, des mesures et des politiques de soutien à l'échelle mondiale visant à offrir aux pays en développement et aux pays en transition de meilleures chances de développement, tout en tenant compte des spécificités de chacun et en veillant au respect de la maîtrise, des stratégies et de la souveraineté nationales,

Rappelant la résolution 2006/49 du Conseil économique et social dans laquelle ce dernier recommandait vivement aux pays de déployer des efforts concertés afin de mobiliser un engagement et un appui politiques au plus haut niveau en faveur de l'amélioration des moyens de mise en œuvre, en particulier en ce qui concerne le financement, pour fournir un appui aux pays en développement notamment, y compris aux moins avancés, aux pays sans littoral et aux petits États insulaires, ainsi qu'aux pays en transition, afin d'atteindre les objectifs d'ensemble et de favoriser la gestion durable des forêts par des actions tendant à :

a) Inverser la tendance au déclin de l'aide publique au développement axée sur une gestion durable des forêts,

b) Mobiliser et fournir de nouvelles ressources financières considérables et supplémentaires de sources privée, publique, nationale et internationale, à l'appui d'une gestion durable des forêts pour et dans les pays en développement, en particulier les moins avancés, les pays sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays en transition,

c) Renforcer, au moyen de ressources financières nouvelles et additionnelles, fournies à titre volontaire, les fonds forestiers existants hébergés par des membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, notamment le Mécanisme pour les programmes forestiers nationaux et le Fonds de partenariat de Bali, pour appuyer les programmes forestiers nationaux et les actions nationales visant à mettre en œuvre une gestion forestière durable et à intégrer les questions

liées aux forêts dans les programmes nationaux de développement et, le cas échéant, dans les stratégies de réduction de la pauvreté,

d) Inviter les organes directeurs du Mécanisme pour les programmes forestiers nationaux, du Programme sur les forêts et du Fonds de partenariat de Bali à renforcer leur contribution à une gestion durable des forêts et à la réalisation des objectifs mondiaux afin de gérer et de coordonner efficacement leurs actions communes pour faciliter l'accès à ces ressources pour les pays en développement ainsi que les pays en transition, selon que de besoin,

e) Évaluer et revoir les mécanismes actuels de financement et, s'il y a lieu, la possibilité notamment de disposer d'un mécanisme mondial de financement volontaire à titre de contribution à la réalisation des objectifs mondiaux et à la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts,

f) Inviter les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, en particulier la Banque mondiale, dont relève le Programme sur les forêts, à maintenir et à accroître son appui aux travaux d'analyse et à la création de connaissances et à mettre au point de nouveaux instruments et méthodes en ce qui concerne les aspects clefs du secteur forestier, notamment ceux qui se rapportent aux objectifs mondiaux, afin d'aider les pays en développement ainsi que les pays en transition à obtenir des fonds nationaux et internationaux additionnels,

g) Saluer l'action menée par le Fonds mondial pour l'environnement afin de préciser les stratégies et les programmes opérationnels dans ses domaines d'intervention et, à cet égard, invite le Conseil du Fonds mondial pour l'environnement à étudier pleinement la possibilité de renforcer l'appui qu'il fournit à la gestion durable des forêts, notamment en établissant un nouveau programme opérationnel sur les forêts, sans préjudice des autres programmes opérationnels,

h) Inviter les organes directeurs des institutions financières internationales, des institutions de développement et des banques régionales à envisager les moyens d'accroître les ressources disponibles et d'en faciliter l'accès et à répondre aux demandes de financement des pays en développement destinées à financer des activités dans le domaine forestier,

i) Créer un climat plus propice aux investissements en faveur de la gestion durable des forêts, notamment pour éviter la perte de couverture forestière et la dégradation des forêts et pour aider au reboisement, au boisement et à la remise en état des zones forestières,

j) Créer un cadre propice à la participation et aux investissements des collectivités locales et des utilisateurs de la forêt en vue d'une gestion durable des forêts,

k) Continuer à élaborer des mécanismes financiers novateurs afin de dégager des ressources pour financer une gestion durable des forêts,

l) Encourager la création de mécanismes pouvant comporter des systèmes qui permettraient d'attribuer une valeur appropriée, s'il y a lieu, aux avantages dérivés des biens et des services fournis par les forêts et les arbres en général, conformément aux lois et aux politiques nationales pertinentes,

m) Encourager l'accès des ménages et des collectivités, selon que de besoin, aux ressources forestières et aux marchés,

n) Promouvoir les moyens de subsistance et la diversification des revenus provenant des produits et des services forestiers pour les propriétaires de petites exploitations forestières, les autochtones, y compris les collectivités locales qui sont tributaires des forêts et les pauvres qui vivent dans les zones forestières et aux alentours, conformément aux objectifs d'une gestion durable des forêts,

Se félicitant des efforts croissants déployés pour améliorer la qualité de l'aide publique au développement et en renforcer l'impact sur le développement, et notant que le Forum pour la coopération en matière de développement du Conseil économique et social, parallèlement à d'autres initiatives récentes, comme les forums de haut niveau sur l'efficacité de l'aide au développement, d'où sont issus la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement de 2005 et le Programme d'action d'Accra de 2008, apporte un concours appréciable aux efforts des pays qui y ont souscrit, notamment par l'adoption des principes fondamentaux de l'alignement, de l'appropriation nationale, de l'harmonisation et de la gestion axée sur les résultats, et ayant à l'esprit le fait qu'il n'existe pas de formule unique qui garantirait l'efficacité de l'aide et qu'il faut pleinement tenir compte de la situation particulière de chaque pays,

Réaffirmant qu'il faut honorer tous les engagements pris en matière d'aide publique au développement, en particulier par de nombreux pays développés, pour atteindre les objectifs de 0,7 % du produit national brut au titre de l'aide publique au développement en faveur des pays en développement d'ici à 2015, d'au moins 0,5 % du produit national brut à ce titre d'ici à 2010 et de 0,15 % à 0,20 % du produit national brut à ce titre en faveur des pays les moins avancés,

Soulignant qu'il est indispensable d'utiliser efficacement les ressources financières allouées à la gestion du développement durable,

Soulignant également que la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts est étroitement tributaire d'une bonne gouvernance à tous les niveaux,

Soulignant en outre que le Forum des Nations Unies sur les forêts, en tant qu'instance mondiale chargée de l'examen des questions relatives à la gestion durable des forêts, est mieux placé que toute autre pour renforcer la cohérence, la coopération et la coordination concernant l'élaboration de politiques relatives aux forêts et au financement de la gestion du développement durable,

Notant le rôle important joué par le Partenariat de collaboration sur les forêts à l'appui de l'application de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts,

1. *Décide* de créer un groupe spécial intergouvernemental d'experts à composition non limitée, en vue d'élaborer des propositions portant sur des stratégies visant à mobiliser des ressources de toutes provenances afin d'appuyer la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts, la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et l'application de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts, y compris le renforcement et l'amélioration de l'accès aux ressources et la création d'un fonds mondial de contributions volontaire pour les forêts, compte tenu notamment des résultats de l'examen par le Forum de l'exécution du processus de facilitation, des vues des États Membres et de l'examen des instruments et processus relatifs au financement de la gestion durable des forêts;

2. *Décide également* que le groupe spécial d'experts à composition non limitée se réunira avant les neuvième et dixième sessions, et présentera un rapport préliminaire lors de la neuvième session, ainsi que des recommandations finales à la dixième session, pour examen et décision;

3. *Décide aussi* de mettre en place un processus de facilitation qui sera engagé aussitôt après la séance spéciale de la neuvième session du Forum des Nations Unies sur les forêts[6] et, dans le cadre du programme de travail pluriannuel, fonctionnant sous la direction du Forum, et invite dès à présent les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts et les parties intéressées, y compris les organisations régionales, à appuyer les travaux de ce processus, et à s'employer activement à promouvoir la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts et l'application de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts, de même que la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts, compte tenu des besoins particuliers et des spécificités de l'Afrique, des pays les moins avancés, des pays à faible couvert forestier, des pays à couvert forestier dense, des pays à couvert forestier moyen, des pays à couvert forestier dense et à faible taux de déboisement et des petits États insulaires en développement, avec les fonctions suivantes :

a) Aider à mobiliser et à promouvoir des ressources financières nouvelles et additionnelles de toutes provenances aux fins d'une gestion durable des forêts;

b) Aider les pays à mobiliser et à utiliser plus efficacement les ressources financières existantes de toutes provenances, et à y accéder aux fins d'une gestion durable des forêts, compte tenu des politiques et stratégies nationales;

c) Déterminer, faciliter et simplifier l'accès à toutes les sources de financement aux fins d'une gestion durable des forêts;

d) Identifier les obstacles, les lacunes et les possibilités pour le financement d'une gestion durable des forêts;

e) Aider les pays à élaborer des stratégies nationales de financement aux fins d'une gestion durable des forêts dans le cadre de programmes forestiers nationaux ou leur équivalent, comme il est demandé dans l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts;

f) Faciliter le transfert de technologies écologiquement rationnelles et le renforcement des capacités dans les pays en développement;

g) Donner des conseils, sur demande, et échanger des exemples de bonnes pratiques s'agissant de la création de conditions propices à une gestion durable des forêts, notamment de la réalisation des quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et de l'application de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts, afin d'attirer les investissements des secteurs public et privé et les financements philanthropiques;

h) Renforcer la coordination, la coopération et la cohésion entre les sources et mécanismes de financement correspondants, afin d'améliorer l'application de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts et la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts à tous les niveaux, et

---

[6] Voir décision 2009/240 du Conseil économique et social.

d'utiliser plus efficacement les ressources financières disponibles aux fins de sa mise en œuvre;

4. *Invite* les pays, les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, le secteur privé et d'autres donateurs à soutenir le processus de facilitation au moyen de contributions financières volontaires;

5. *Décide* que le Forum des Nations Unies sur les forêts suivra la mise en œuvre et les résultats du processus de facilitation, appuyé par les rapports aux neuvième et dixième sessions établis par le secrétariat du Forum, en étroite coopération avec les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts et les autres parties intéressées, y compris les organisations régionales;

6. *Invite* les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts à améliorer les services spécialisés en matière d'information et de conseils sur toutes les sources de financement aux fins d'une gestion durable des forêts;

7. *Invite également* les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts à envisager une initiative dirigée par l'organisation, destinée à appuyer les travaux du Forum en aidant les pays à financer la gestion durable des forêts.